



TRAIL DEL TUC AL RIU

Saint-Chamarand



Dimanche 14 Juin 2026 – Saint-Chamarand (46)

ARTICLE 1 – Organisation

L'association du comité des fêtes de Saint-Chamarand organise le 14 Juin 2026 le Trail del Tuc al Riu.

Adresse Comité des Fêtes : Chez Mme Angélique Callès Mas de Baffol 46310 Saint-Chamarand

ARTICLE 2 – Définition de l'épreuve

Le Trail Del Tuc al Riu est une épreuve de course à pied ou de marche en pleine nature, empruntant des sentiers, des chemins (plus ou moins escarpés) et un peu de route.

5 formats sont proposés :

- « LOU DIABLE ME CRAME » Trail sur une distance de 31 km et 1000 m de dénivelé positif.
Le départ est fixé à 8h30.
- « LOU MILADIOU » Trail sur une distance de 15 km et 400 m de dénivelé positif.
Le départ est fixé à 9h30.
- « LOU BOUDIOU » Trail sur une distance de 9,5 km et 250 m de dénivelé positif.
Le départ est fixé à 10h00.
- « LOU PITCHOU » Course enfants avec une distance selon les âges (initiation et découverte, il n'y a pas de chronométrage).
Le départ est fixé à 12h00.
- « La RANDO » randonnée sur une distance de 9,5 km et 250 m de dénivelé positif.
Le parcours de la « RANDO » sera identique à celui du Trail « LOU BOUDIOU » en sens inverse des coureurs.
Le départ est fixé à 9h30.

Tous les départs auront lieu sur la Place du château de Saint-Chamarand

ARTICLE 3 – Déroulement et conditions de participation

Tous les parcours ont une barrière horaire fixée à 14h sur la ligne d'arrivée.

Les courses sont ouvertes :

- aux catégories Master, Senior et Espoir sur la « LOU DIABLE ME CRAME » de 31 km
- aux catégories Master, Senior, Espoir et Junior sur la « LOU MILADIOU »
- aux catégories Master, Senior, Espoir, Junior et Cadet sur la « LOU BOUDIOU »
- aux enfants de 5 à 12 ans sur la « LOU PITCHOU ».

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera demandée.

- Pour « LA RANDO » : pas de condition requise pour participer.

Les courses sont ouvertes aux licenciés ou non licenciés.

- Pour les licenciés : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un Pass « J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

Ci-après les licences non acceptées par la FFA :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP), Fédération Française de Triathlon (FFTRI)

- Pour les non licenciés :

Présentation d'une attestation PARCOURS PRÉVENTION SANTÉ (PPS) datant de moins de 1 an le jour de la course (voir <https://pps.athle.fr>).

Pour les participants mineurs, un questionnaire santé devra être renseigné (et la fourniture d'un certificat médical le cas échéant) ; ce questionnaire pourra être envoyé par l'organisateur sur demande.

L'organisation conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du PPS.

Il est rappelé que l'usage ou la fabrication d'une fausse licence ou d'un faux PPS est lié au délit de faux et usage de faux. Cette situation est donc possible de poursuites judiciaires et désengage la responsabilité des organisateurs face aux actes de cette personne. En cas d'accident, l'ensemble des frais engagés ne seront pas pris en charge par l'assurance souscrite par l'organisation mais bien par la personne qui a fraudé.

Aucun dossard ne sera délivré sans ces documents. L'enregistrement de l'inscription sera pris en compte uniquement si le bulletin est dûment rempli et accompagné des pièces obligatoires.

ARTICLE 4 – Inscriptions

Le nombre de participants est limité à 350 concurrents répartis sur tous les trails

Pas de limite du nombre de personnes sur la randonnée.

Droits d'inscription :

Trail « LOU DIABLE ME CRAME » : 17 €

Trail « LOU MILADIOU » : 12 €

Trail « LOU BOUDIOU » : 9 €

La RANDO : 6 €

Tarifs comprenant l'organisation, la sécurité, le chronométrage, les ravitaillements, une boisson à l'arrivée.

Les inscriptions

- Inscription par internet jusqu'au vendredi 12 Juin 2026 à 20h00. A l'aide de notre partenaire CHRONOSTART accompagnée des documents suivants téléchargés sur le site d'inscription : licence ou PPS valable à la date de la course.

- Inscription sur place, le jour même de la course, dans la limite des dossards disponibles.

Pour les trails et la randonnée, à partir de 7H00 le jour de la course jusqu'à 30mn avant chaque épreuve, dans la limite du nombre de concurrents prévus : 350 concurrents sur le total des courses.

Le dossier d'inscription sur place devra contenir la fiche d'inscription dûment remplie sur place ou à l'avance (téléchargeable sur le site internet <https://callesjoris.wixsite.com/trailstchamarand>), accompagnée des documents suivants : la photocopie de la licence ou le PPS.

A noter que toutes les inscriptions le jour de la course seront majorées de 2€ sauf pour la RANDO qui garde son tarif initial.

Aucune inscription ne sera prise en compte si un de ces documents devait être absent au dossier ou si l'un d'entre eux ne satisfaisait pas les conditions fixées.

Les frais de dossier liés à l'inscription par internet facturés par notre partenaire CHRONOSTART ne sont en aucun cas remboursables par notre partenaire ou par le comité des fêtes de Saint-Chamarand.

Dans la mesure du possible l'organisation informera le dépositaire de la demande de tout problème à l'enregistrement de l'inscription. Cette démarche se fera par courrier électronique uniquement.

ARTICLE 5 – Assurances - Responsabilité

Responsabilité civile : L'association du comité des fêtes de Saint-Chamarand affiliée à GROUPAMA D'OC assurances est assurée pour sa responsabilité civile pour le jour de la course.

Individuelle accident : Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass'Running ou d'une licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. La responsabilité de l'association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du Directeur de Course.

ARTICLE 6 – Dossards

Retrait des dossards :

Uniquement le jour de la course : à partir de 7h00 jusqu'à 20 mn avant chaque épreuve.

Aucun dossard ne sera expédié par la Poste.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 – Annulation et remboursement

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ou échange de dossard n'est autorisé.

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. L'Organisation se réserve le droit d'annuler les courses si la météo ou un autre élément mettait la sécurité des coureurs ou des bénévoles en danger.

ARTICLE 8 – Course en semi-autonomie – Ravitaillements – Matériel

Ravitaillement :

Les 4 épreuves proposées imposent aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie). Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points et signalés sur la carte du parcours :

Matériel :

Dans une démarche écologique nous demandons aux participants d'avoir leurs ECOCUPs ou gobelets réutilisables.

Il n'y a pas d'obligation de matériels particuliers mais il est conseillé d'avoir son téléphone portable sur soi en cas d'accident pour prévenir les secours.

ARTICLE 9 – Temps maximum et arrivées

Horaire limite d'arrivée fixée à 14h00 pour toutes les courses

ARTICLE 10 – Abandon et disqualification

Sauf blessure, un coureur qui souhaite abandonner doit appeler le PC course ou prévenir le signalleur le plus proche, qui invalide définitivement son dossard en inscrivant la mention « abandon » et les références du poste. L'organisation conservera le dossard.

Des commissaires de course présents sur le parcours et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement la disqualification du concurrent dans les cas suivants :

- Non-respect du parcours, coupe représentant un raccourci,
- Jet de détritus (papiers, bouteilles, gels, ...),
- Non-respect de personnes (bénévoles ou coureurs),

- Non-assistance à une personne en difficulté,
- Partager ou transférer son dossard à un autre coureur,
- Aide extérieure (coureur non inscrit ou VTT).

ARTICLE 11 – Classement – Récompenses

Un classement général homme/femme par épreuve sera établi. Pour chaque course, seuls les 3 premiers aux scratchs (Homme et Femme) seront récompensés. Les remises des prix se feront sur le lieu d'arrivée.

L'horaire des podiums n'est pas fixé mais sera vers 12h30 après le podium enfants. Seules les personnes présentes au moment de la remise pourront récupérer leur récompense.

ARTICLE 12 – Sécurité et assistance

Des postes de secours sont implantés en divers points du parcours. Ces postes sont en liaison téléphonique avec le PC de la course.

Une équipe de secouristes est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Saint-Chamarand.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel.

Un coureur faisant appel aux secouristes se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen les coureurs qu'ils jugeront en danger.

ARTICLE 13 – Droits à l'image et CNIL

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse complète.

ARTICLE 14 – Bonne conduite et enjeux environnementaux

Vous allez traverser des milieux variés lors de votre course, cet environnement est fragile, respectez-le, soyez discrets !

Ne jetez aucun déchet sur le parcours, restez sur les sentiers balisés, évitez de déranger la faune et l'avifaune (oiseaux), ne pas piétiner ou cueillir la flore.

De plus :

- Certains passages sont privés et ne sont empruntables que le jour de la course
- Respectez le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Pensez que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes,
- Respectez les bénévoles et les autres coureurs,
- Venez en aide à un concurrent en situation dangereuse,

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

ARTICLE 15 – Acceptation du règlement

La participation au Trail DEL TUC AL RIU entraîne l'acceptation sans réserve par chaque concurrent du présent règlement de la course publié par l'organisation, consultable sur le site internet de la course. Chaque concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Toutes inscriptions valides automatiquement la connaissance et le respect de ce règlement.